



## Test adn pour origine de famille

Par **thirel tony**, le **30/12/2017** à **19:15**

bonjour

mon père ( né en 1927)n ayant pas été reconnu par son père ,je porte donc le mon de jeune fille de ma grand mère(née en 1910)

après plusieurs recherche ,certain témoignage me laisse pensé que l employeur(né en 1900) de ma grand mère aurais été le géniteur de mon père (ces 3 personnes sont décédé) connaissant des membres de famille direct de ce prétendu géniteur,est ce possible de faire un test ADN a leur insu(récupérer emprunte ,mouchoir ou autre )

si un résultat ADN confirmerais mes doutes est ce que je pourrais faire valoir mes droit d'héritier envers cette famille dont la fortune est colossal depuis plusieurs génération cordialement

Par **youris**, le **30/12/2017** à **19:52**

bonjour,

seule une analyse biologique ordonnée par un juge peut modifier une filiation ce qui implique une action en recherche de paternité devant un tribunal avec avocat obligatoire.

dans votre cas, l'homme qui serait le père de votre père est décédé et comme l'analyse postmortem est interdite, il est impossible de prouver que cet homme serait votre grand-père.

même si vous prélevez, parmi les membres de cette famille, des éléments permettant une analyse ADN, analyse qui n'aura aucune valeur juridique puisque que faits à l'insu de ses membres et l'analyse ADN ne pourra pas désigner un homme décédé comme étant votre grand père puisque il n'aura pas fait l'objet de prélèvement.

salutations

Par **thirel tony**, le **30/12/2017** à **21:16**

merci

pour votre réponse